

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
Département Architecture & Patrimoine  
Direction de l'Immobilier  
☎ 04.13.60.51.80

Référence : 25-0073

Avignon,

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par convention d'occupation temporaire (n° 24040006), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **Société Avignonnaise de Tir (S.A.T.)** dont le siège social est situé Chemin des Vanniers – Complexe sportif de Courtine - 84000 AVIGNON, enregistrée au Registre National des Associations sous le n° W842001559, représentée par **Monsieur Pierre MORVAN**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés au **Complexe sportif de Courtine – 195 chemin des Vanniers – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **1199 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.  
L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **69 062 € (SOIXANT-NEUF MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS)**.

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourc citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourc.fr](http://www.telerecourc.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

Parvenu en Préfecture le 20/10/2025  
Publié le 27/10/2025



Signé le vendredi 10 octobre 2025  
Par Joël PEYRE,  
Conseiller Municipal